



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)

We regret that some of the pages in the microfiche copy of this report may not be up to the proper legibility standards, even though the best possible copy was used for preparing the master fiche

06959-F

Distr. RESTREINTE  
UNIDO/OED.17/Rev.1  
11 mai 1976  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

---

DOCUMENT DE TRAVAIL DE L'ONUDI

FORMULATION D'UNE POLITIQUE ET DE MESURES SPECIALES  
EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT  
LES MOINS AVANCES, SANS LITTORAL OU INSULAIRES

établi par la Section des pays les moins avancés  
Division de la coordination des politiques

14.76-1961

## INTRODUCTION

Afin d'accroître, dans toute la mesure du possible, la part des pays en développement dans la production mondiale (pour la porter à au moins 25 % en l'an 2000), l'ONUDI préparera un programme d'action pour la réalisation efficace des projets et l'application des mesures qui figurent dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels.

L'ensemble de la communauté internationale reconnaît désormais que les pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires, ont à résoudre des problèmes qui appellent des mesures spéciales si l'on veut qu'ils atteignent un niveau acceptable de développement économique. Dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) portant Déclaration et Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, l'Assemblée générale a insisté sur le fait que l'industrialisation de ces pays doit se faire à un rythme plus rapide que dans la moyenne des pays en développement et a recommandé une action concertée et des mesures spéciales d'assistance de la part de divers pays et organisations internationales afin de lancer des projets novateurs et de jeter des bases solides pour la promotion accélérée de l'industrialisation.

Les mesures spéciales recommandées dans la Déclaration et le Plan d'action sur le développement industriel sont les suivantes :

- a) Mesures spécifiques urgentes pour créer les conditions nécessaires à l'industrialisation : infrastructure, inventaire des ressources naturelles et assistance technique et financière nécessaire pour l'exploitation de ces ressources;
- b) Création et financement de domaines industriels complets et d'installations pilotes, utilisant dans toute la mesure possible les ressources locales disponibles;
- c) Création d'unités intégrées de production, telles que fabriques de matériel agricole et usines de constructions mécaniques appropriées, et de services de réparation et d'entretien;

- d) Mise en oeuvre d'une politique agraire appropriée, mesure indispensable à la promotion de projets intégrés de développement rural, la création de petites unités de production travaillant aussi bien pour le marché local que pour l'exportation;
- e) Développement d'industries familiales et d'activités artisanales, notamment d'artisanat artistique;
- f) Assistance en vue d'études systématiques du potentiel d'industrialisation de ces pays;
- g) Etude et mise en place rapides de moyens d'infrastructure permettant de mettre en valeur et d'utiliser au maximum les ressources hydrauliques et de créer des agro-industries, en particulier dans les pays frappés par la sécheresse;
- h) Traitement préférentiel, dans le cadre d'accords internationaux, des produits industriels fabriqués dans ces pays et des produits de base qui y sont transformés, et création d'entreprises communes dans le cadre d'accords de coopération régionale;
- i) Assistance spéciale à ces pays pour la création et le développement de moyens appropriés de transport et de communication;
- j) Mesures urgentes pour augmenter les capacités d'importation et d'exportation des pays les moins avancés et pour aider à compenser les désavantages de la situation géographique défavorable des pays sans littoral, surtout en ce qui concerne les frais supplémentaires de transport et de transit;
- k) Assistance prioritaire de l'ONUDI et d'autres organisations internationales dans tous les domaines et, au besoin, une assistance financière et technique complémentaire exempte des exigences de contrepartie fournie dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux afin d'accélérer leur développement industriel, conformément aux politiques et aux plans de développement nationaux de ces pays.

I. ORIENTATIONS ET DIRECTIVES PROPOSEES POUR L'ACTION  
DE L'ONUDI DANS CE DOMAINE

Le rôle de l'industrie comme instrument dynamique de croissance indispensable au développement économique et social accéléré des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, est largement reconnu. La création, l'expansion et la diversification des industries afin de développer le marché intérieur et d'élargir les débouchés extérieurs est la seule façon d'assurer une participation équitable des pays en développement les moins avancés dans la production mondiale et aux échanges de biens et de services, comme l'exige l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

Les activités de l'ONUDI en faveur des pays en développement les moins avancés devraient donc viser à promouvoir un processus d'industrialisation intégré, fondé sur le potentiel de chaque pays, tenant compte des vœux, des politiques, des plans et des priorités des gouvernements de ces pays et ayant pour objectif de resserrer au maximum les liens entre l'industrie et les autres secteurs de l'économie. A cet égard les recommandations sont les suivantes :

- a) A long terme, une attention particulière devrait être donnée à la création d'industries de base telles que les industries sidérurgiques, électriques, métallurgiques, mécaniques, chimiques et pétrochimiques qui constituent la base indispensable de tout processus d'industrialisation;
- b) Il faudrait accorder une large place et donner la priorité aux projets et programmes susceptibles de créer les moyens de production qui permettent d'assurer la liaison avec d'autres industries et d'autres secteurs de l'économie en voie d'expansion, et de leur fournir les apports de base qui leur sont nécessaires. Cette politique serait suivie, dans la mesure du possible, pour la sélection de projets conçus en faveur des pays en développement les moins avancés, conformément à leur stratégie de développement. Par exemple, grâce à cette politique, la création d'une fonderie ou d'une usine de machines agricoles fournirait les moyens d'assurer une meilleure utilisation de la terre et d'accroître sa productivité, ce qui contribuerait au développement du secteur agricole et permettrait la

création d'agro-industries (traitement, préparation et conditionnement de produits alimentaires et d'aliments du bétail, par exemple), qui aurait des répercussions sur un autre secteur et susciterait la création d'autres industries (par exemple la production d'aliments pour le bétail provoquerait un accroissement de la production animale et, par conséquent, le développement des industries de la viande, de l'industrie du cuir, etc.);

- c) **Priorité devrait être donnée à la réalisation de projets d'infrastructure industrielle ayant un effet multiplicateur; par exemple, la création d'une usine de matériaux de construction fournirait les éléments nécessaires pour la construction d'écoles, de centres de formation, d'autres usines, de routes, de ponts en bois et d'équipements pour l'irrigation, qui stimuleraient l'exploitation des ressources naturelles disponibles dans le pays telles que le bois, le gypse, etc.;**
- d) **Il faudrait adopter une approche sectorielle, c'est-à-dire, renforcer et développer les industries existantes susceptibles par leur croissance de former un secteur industriel. Par exemple, la création et le renforcement d'un secteur du textile, outre qu'ils permettraient d'accroître la quantité et d'améliorer la qualité de la production en fournissant des services et des moyens industriels, entraîneraient la création d'industries auxiliaires (teinturerie, fabrication d'équipements simples; création d'installation de réparation et d'entretien, etc.) qui profiteraient à l'ensemble du secteur et amèneraient la création de centres de formation sectoriels, etc. Conformément à la politique officielle des pays en développement les moins avancés, l'ONUDI concentrerait ses efforts sur un secteur industriel déterminé dans chaque pays compte tenu de toutes les consultations, études et activités d'assistance technique nécessaires pour résoudre tous les problèmes que pose le développement de ce secteur. Cette politique permettrait de dégager rapidement les moyens nécessaires pour financer et renforcer d'autres secteurs. L'ONUDI utiliserait au maximum l'expérience acquise dans chaque pays.**

- e) Les programmes et les projets d'assistance technique proposés par l'ONUDI devraient tendre à utiliser pleinement les ressources disponibles pour assurer le développement des industries de base;
- f) Une assistance devrait être offerte en vue de développer les industries rurales, en utilisant les ressources naturelles et les matières premières disponibles. Toute proposition de projet industriel devrait tenir compte des questions sociales et écologiques; l'ONUDI devrait en outre coopérer, dès les premiers stades de la préparation et de l'exécution des projets, avec les organismes compétents en ces matières;
- g) Des programmes et des projets devraient être conçus pour résoudre les problèmes propres à diverses industries particulières, en vue d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent ces pays;
- h) En plus des programmes ordinaires de formation, il faudrait organiser la formation d'instructeurs, de manière à provoquer des effets multiplicateurs. L'expérience montre que les homologues nationaux quittent les emplois auxquels ils ont été formés, quelques années à peine après avoir reçu cette formation, interrompant ainsi la marche des projets. En fournissant les moyens voulus pour la formation des instructeurs, on rendrait possible la création d'une réserve renouvelable d'homologues nationaux qualifiés;
- i) Dans ses activités, l'ONUDI devrait tenir pleinement compte des efforts des autres organismes des Nations Unies et des organisations internationales, et coopérer étroitement avec eux pour accélérer l'industrialisation des pays les moins avancés. A cette fin, il importe de créer un réseau d'instituts internationaux semi-indépendants de recherche-développement pour chaque industrie. Ces instituts seraient rattachés à des centres industriels bien établis des pays les moins avancés, et leurs travaux porteraient principalement sur les problèmes fondamentaux que posent le classement, l'analyse et la mise au point des techniques, y compris les techniques de base se rapportant à des secteurs industriels particuliers. Ces instituts s'occuperaient des industries qui présentent un intérêt immédiat pour les pays les moins avancés et qui répondent aux habitudes de consommation et de travail de leurs populations;



- j) Il faudrait promouvoir la coopération entre pays en développement en encourageant les activités dans les domaines suivants : entreprises communes, coopération multinationale, échanges d'experts, utilisation des moyens de formation existants, etc.;
- k) L'ONUDI devrait prêter son concours et participer à l'organisation de consultations avec les organismes internationaux s'occupant de développement industriel, en vue d'assurer l'instauration du nouvel ordre économique international recommandé dans la Déclaration de Lima ainsi que le redéploiement des industries dans les pays les moins développés.

## II. MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES

### A. Mesures de caractère consultatif et administratif

1. Identifier les besoins et les difficultés en vue de déterminer la nature et le volume de l'assistance technique nécessaire pour aider les pays les moins avancés à résoudre leurs problèmes particuliers et à atteindre les objectifs de la Stratégie internationale des Nations Unies pour le développement. L'ONUDI devrait organiser des missions chargées d'étudier les divers aspects suivants de la question :
  - a) Mesures nécessaires pour éliminer les difficultés et assistance dont ces pays ont particulièrement besoin pour sélectionner et élaborer des projets adéquats d'assistance financière et technique;
  - b) Adaptation de l'assistance aux conditions propres aux pays les moins avancés. Les entraves les plus graves au développement devraient être identifiées, et toute l'assistance possible mobilisée en vue de les éliminer. Les missions devraient veiller à ce que l'assistance soit fournie d'une manière souple et efficace;
  - c) Volume de l'assistance technique et financière fournie, augmentation du volume de l'assistance fournie à l'industrie, efficacité de cette assistance, problèmes ou obstacles rencontrés;

- d) Mesures complémentaires visant à augmenter la capacité d'absorption de l'assistance technique;
- e) Le cas échéant, élaboration de programmes d'assistance administrative ou opérationnelle, en vue de renforcer les rouages gouvernementaux et administratifs aux divers niveaux d'où relève le secteur des industries manufacturières.

2. Organisation et envoi dans les pays les moins avancés, de missions constituées de personnel provenant des pays développés ou de certains pays en développement, en vue de consultations et d'échanges de vues visant à renforcer la coopération et à susciter sur place d'utiles accords d'assistance technique supplémentaire.

3. Organiser des réunions des responsables de la politique à suivre dans les pays les moins avancés, pour examiner les politiques et les mesures spéciales proposées par l'ONUDI en faveur de ces pays et identifier les autres besoins. Ces réunions devraient être organisées aux niveaux sous-régional, régional et interrégional.

4. Veiller à donner suite aux recommandations formulées par les experts dans leurs rapports de mission. Les divisions mixtes de l'industrie créées au sein des commissions économiques, les conseillers principaux hors siège pour le développement industriel et les experts de l'ONUDI en poste dans les pays les moins avancés devraient concerter leurs efforts pour donner suite aux recommandations antérieures, afin d'établir si l'ONUDI pourrait aider les gouvernements de ces pays à appliquer lesdites recommandations en utilisant soit ses propres ressources d'assistance technique, soit les ressources qu'elle pourrait mobiliser à cette fin.

5. Organiser pour chaque secteur industriel un groupe d'experts du Siège de l'ONUDI et des divisions mixtes de l'industrie créées au sein des commissions régionales. Ces groupes se rendraient dans les pays les moins avancés et donneraient sur place des avis et une assistance visant à éliminer les difficultés, à assurer la pleine utilisation des moyens et des capacités de production existants, à renforcer les projets et à identifier les besoins. En outre, ils proposeraient l'assistance technique appropriée.

6. À la demande des gouvernements, identifier et promouvoir les projets d'entreprises communes dans le secteur industriel, par des échanges de vues avec les autorités des pays les moins avancés, des pays en développement et des pays développés.

7. Elaborer un programme d'assistance technique pour aider ces pays à renforcer leurs institutions et installations industrielles existantes. Ce programme permettrait d'assurer la pleine utilisation des capacités de production dans les usines en exploitation et la remise en marche du matériel actuellement inutilisé, et à créer des services de réparation et d'entretien.

#### B. Mesures de planification et de programmation

1. Sélectionner un groupe de pays parmi les moins avancés pour les aider, par une étude particulièrement approfondie et autant que possible spécialisée, à formuler les programmes et à proposer, pour les exécuter, les modalités qui conviennent le mieux pour résoudre les problèmes propres à ces pays.

2. Inciter les pays les moins avancés à planifier leur industrie, et leur fournir une assistance technique à cet effet. On pourrait prévoir, à cet effet, une équipe de spécialistes de la planification industrielle qui fournirait dans les plus brefs délais une assistance dans ce domaine.

3. Inclure davantage d'activités et de projets intéressant les pays les moins avancés dans les programmes de travail des centres établis conjointement par l'ONUDI et les divers pays ainsi que dans les programmes de coopération.
4. Inclure dans les programmes annuels, biennaux ou à long terme ainsi que dans les programmes de travail des divisions mixtes de l'industrie établies auprès des commissions régionales, des projets spéciaux destinés à répondre aux besoins des pays les moins avancés.
5. Elaborer un programme d'assistance pour la création de petites ou moyennes entreprises industrielles, d'ateliers, de domaines industriels et d'instituts de recherche polyvalents qui étudieraient la possibilité de mettre en valeur les ressources naturelles locales et donneraient aux communautés locales des conseils en vue de l'établissement de coopératives industrielles. Ces installations seraient fournies aux pays les moins avancés à titre de don, et le personnel national nécessaire pour en assurer l'exploitation serait formé par les soins des pays donateurs et/ou de l'ONUDI. Il conviendrait de solliciter le concours d'autres organismes des Nations Unies pour la solution des problèmes écologiques et sociaux que pourrait poser la création de ces installations. On pourrait créer des usines pilotes dans les pays les moins avancés qui s'y prêteraient le mieux et qui seraient intéressés par ce projet.
6. Planifier les activités à mener dans le cadre du Programme de coopération entre pays en développement, compte tenu des besoins prioritaires des pays les moins avancés.
7. Fournir une assistance pour résoudre le principal problème qui se pose à la plupart des populations dans les pays les moins avancés, à savoir l'insuffisance de l'approvisionnement en eau. La solution de ce problème exige une coopération avec d'autres organismes des Nations Unies. La participation de l'ONUDI devrait porter sur la mise au point de pompes, de moulins à vent et de pompes à commande manuelle pour l'irrigation, adaptés aux besoins de ces pays. Des consultations et une coopération devraient être instaurées avec le PNUD, la BIRD et d'autres organisations pour l'élaboration et l'exécution de projets communs dans ce domaine.

8. Effectuer une enquête sur les industries existantes et identifier les moyens d'utiliser à plein les capacités de production excédentaires, les sous-produits et les déchets.
9. Faire une étude afin de déterminer les industries d'exportation et les capacités de production qui se prêteraient à un redéploiement de certains pays développés vers les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires.

### C. Mesures financières

1. Fournir une assistance pour augmenter le volume des ressources financières et techniques destinées aux pays en développement les moins avancés, au moyen de réunions et de négociations avec des institutions s'occupant d'assistance technique; rechercher de nouvelles sources de financement ainsi que les moyens d'accroître les apports provenant des sources existantes.
2. Organiser des réunions consultatives entre les pays en développement les moins avancés et les institutions d'aide pour étudier et coordonner l'assistance technique destinée aux pays en développement les moins avancés, individuellement ou en groupes.
3. Associer plusieurs sources d'assistance technique à un même projet et et aider à mettre en place un mécanisme consultatif approprié pour la coordination de l'assistance technique extérieure destinée à ces pays.
4. Envisager favorablement de financer des projets d'assistance technique au moyen des contributions volontaires versées à l'ONUDI conformément aux directives concernant l'utilisation de ces fonds.
5. Créer des centres de promotion, renforcer ceux qui existent déjà et envisager de les financer à partir de sources bilatérales et autres, pour entreprendre des études de faisabilité et fournir des capitaux au secteur industriel par l'intermédiaire de ces centres.
6. Utiliser les contributions volontaires versées en monnaie non convertible pour financer si possible l'achat de petites entreprises industrielles, d'installations et d'équipement, conformément aux directives concernant l'utilisation de ces fonds.

7. Faire davantage appel aux crédits dont dispose le PNUD pour l'achat de matériel, de petites entreprises industrielles et d'autres installations complémentaires essentielles pour les pays en développement les moins avancés.

D. Mesures concernant la formation

1. Insister sur la formation des instructeurs dans les pays en développement les moins avancés, afin d'accroître l'effet multiplicateur. L'expérience montre que les meilleurs éléments du personnel de contrepartie formé localement ou à l'étranger par des experts attirent l'attention de leur direction, qui les transfère à des postes de responsabilité ne correspondant pas nécessairement à la formation qu'il a reçue dans leurs postes précédents. Cet état de choses nuit à l'exécution du projet particulier pour lequel le personnel de contrepartie a été formé. En principe, l'homologue national doit poursuivre la tâche de l'expert étranger qui l'a formé. L'existence d'instructeurs permettrait, en formant plusieurs homologues nationaux pour un même poste, de créer une réserve renouvelable de techniciens et, par là, de réduire le risque d'interruption des travaux lorsqu'un des techniciens locaux est transféré à un autre poste. Il faudrait également insister davantage sur la formation active de type non classique, afin de développer certaines connaissances et aptitudes particulières intéressant diverses activités économiques ou liées au secteur économique.
2. Souligner l'importance de la formation du personnel pour les secteurs industriels existants, ainsi que pour les industries prévues qui pourraient se développer et former des secteurs industriels de base.
3. Faire des enquêtes sur la formation et fournir une assistance pour l'organisation et la réalisation de programmes de formation accélérée afin de répondre aux besoins techniques et institutionnels de l'industrialisation.

4. Prendre des dispositions pour permettre à des ressortissants des pays en développement les moins avancés de se rendre dans certains pays afin d'y étudier des réalisations modèles présentant un intérêt pour les activités présentes et à venir de leur pays, et d'enrichir leur expérience par des échanges de vues.
5. Déterminer la valeur des installations d'enseignement et de formation existantes en fonction de l'expansion industrielle et du programme de développement, compte tenu du redéploiement de la main-d'oeuvre qualifiée disponible.
6. Faciliter l'accès aux centres de formation d'autres pays en développement.
7. Approuver le principe suivant lequel les installations fournies par l'ONUDI ou par son intermédiaire seront systématiquement utilisées pour la formation des ressortissants des pays en développement les moins avancés.
8. Former localement si possible les ressortissants des pays en développement les moins avancés, en recrutant des instructeurs dans les pays industrialisés, plutôt que d'envoyer les stagiaires à l'étranger. Cette pratique permettrait de former un plus grand nombre de techniciens pour la même dépense.

#### E. Etudes proposées

Des études sur les sujets énumérés ci-après sont proposées pour faciliter l'identification des problèmes propres aux pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, la formulation de mesures destinées à résoudre ces problèmes et l'accélération du développement industriel de ces pays.

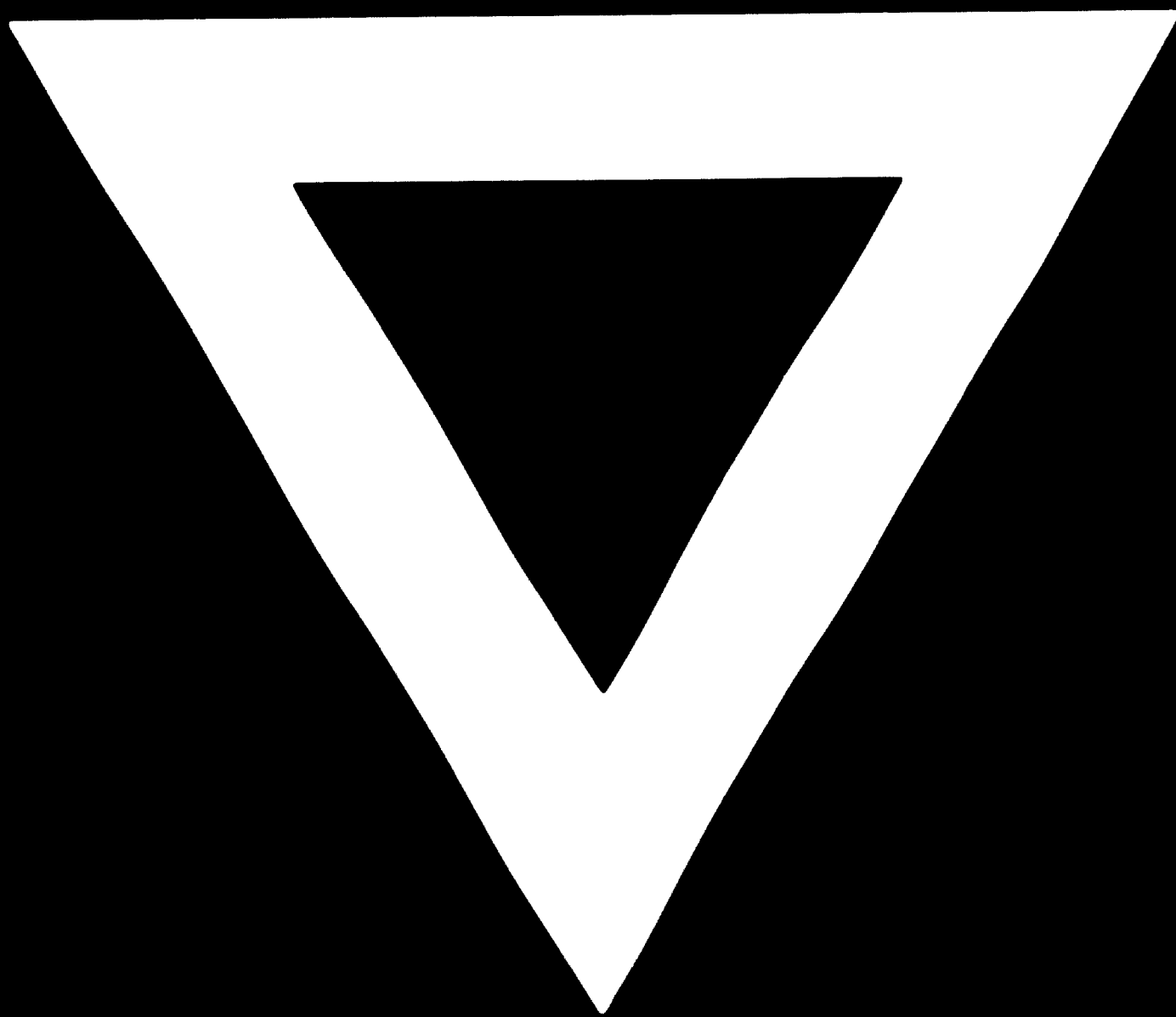
1. Les ressources naturelles des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, et leur utilisation industrielle.
2. Stratégie d'accélération du développement industriel des pays en développement sans littoral.
3. Stratégie d'assistance technique pour les pays insulaires en développement en vue d'accélérer leur développement industriel.

4. La création d'industries appropriées dans la région semi-aride des pays en développement les moins avancés, surtout ceux qui sont touchés par la sécheresse (zone soudano-sahélienne, Ethiopie et Somalie).
5. Le recensement des moyens de production dans les pays industrialisés susceptibles d'être réimplantés dans certains pays en développement parmi les moins avancés, sans littoral ou insulaires.
6. Une étude du marché mondial des aliments pour animaux et l'utilisation des ressources naturelles dans les pays en développement les moins avancés afin de développer l'industrie des aliments pour animaux.
7. L'assistance nécessaire pour créer des centres de développement industriel dans les pays en développement les moins avancés qui souhaiteraient en bénéficier et renforcer les centres qui existent déjà dans ces pays.
8. L'étude de la politique et de la stratégie industrielles générales dans les pays en développement les moins avancés, qui en feraient la demande, afin de formuler des recommandations tendant à renforcer les services de planification et de programmation et d'identifier les besoins d'assistance technique.
9. Une étude des réalisations industrielles couronnées de succès dans un certain nombre de pays en développement ayant des systèmes sociaux et économiques différents, dans des secteurs et des branches industriels déterminés, afin de mettre cette expérience à la disposition des pays en développement les moins avancés qui souhaiteraient en profiter.





**G-331**



**77.09.23**